



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2021-SG-SPIP-675 du 11 mai 2021**  
portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à  
Mme Anne LEROY, Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21 et 32;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement
- Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2021 relatif à la nomination de Mme Anne LEROY, en qualité de Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Mayotte
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de la compétence d'ordonnateur secondaire, du budget du ministère de la justice, une délégation de signature est donnée à Mme Anne LEROY, en sa qualité de responsable, d'un centre de coûts, à l'effet d'exécuter et de signer :

- les pièces des recettes non fiscales et des dépenses publiques inscrites aux titres III, V et VI de l'activité du service et relevant de crédits alloués, pour Mayotte, du budget opérationnel de programme (BOP) 107 « administration pénitentiaire » ;
- les pièces des recettes non fiscales et des dépenses publiques inscrites au titre II ;
- les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte 310 « subventions ».

### **Article 2**

Mme Anne LEROY est, en outre, nommé personne responsable des marchés (PRM) pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

A ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ce même programme, à l'effet de signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

### **Article 3**

Délégation de signature est également donnée à Mme Anne LEROY, à l'effet de signer, sur les crédits du programme susmentionné, le cas échéant, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 80 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.

### **Article 4**

Restent soumis à la signature du préfet :

- Les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 80 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € pour les porteurs publics ;
- La passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- Les correspondances de principe adressées à l'administration centrale.

### **Article 5**

Mme Anne LEROY, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision signés par le délégataire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

### **Article 6**

L'arrêté n° 2019-SG-SPIP-575 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Nicole MAZEPPA (PILET), Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Mayotte est abrogé.

### **Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**

